



LE PERMIS DE CONDUIRE

Il est tout à fait **possible d'obtenir** un permis de conduire, à titre non professionnel, lorsque l'on a un diabète.

Pour le diabète, trois situations sont à prendre en compte :

- les hypoglycémies en lien avec un traitement hypoglycémiant comme l'insuline,
- les hypoglycémies sévères et récurrentes,
- les complications liées à un diabète à un stade avancé (rétinopathie, neuropathie, maladies cardiovasculaires...).

Il est bien reconnu que l'hypoglycémie peut être une cause d'accident majeur par ses répercussions sur la capacité de concentration. Cela équivaut à conduire en état d'ivresse. De plus, il n'est pas rare que les signes d'hypoglycémie soient moins bien perçus au volant.

Les hyperglycémies peuvent aussi influencer la capacité de concentration et donc la capacité à conduire. En cas d'hyperglycémie symptomatique, il est recommandé de remettre la conduite automobile à plus tard, ou, en fonction des possibilités, de céder le volant à une autre personne.

MESURER PUIS CONDUIRE !

- < 100 mg/dl avant le trajet: STOP! Prenez 15g de glucides simple (rapides) et contrôler à nouveau 20 minutes plus tard
- Entre 100 et 140 mg/dl avant le trajet: Prenez 10g de glucides.
- > 140 mg/dl avant le trajet: Bonne route!

Pensez à prendre en compte vos flèches de tendance si vous portez un capteur.

Le contexte : Les personnes atteintes de diabète, quand elles suivent un traitement par des médicaments les exposant à un risque d'hypoglycémie (insuline et/ou autres médicaments hypoglycémisants), sont soumises aux restrictions de délivrance du permis de conduire et doivent passer un contrôle médical d'aptitude à la conduite. **Parlez-en** avec votre médecin traitant et/ou votre spécialiste. Bien sûr, il faut également vérifier qu'aucun autre problème de santé n'est de nature à interdire ou limiter la conduite.

La législation : Un nouveau décret du 28 mars 2022 publié le 3 Avril 2022 précise les conditions pour **l'obtention** et le **renouvellement** du permis

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=8dD3wEzkeHMP59Q_y7Jrp2jXbwEggi4p1G3fTjlpsFU

Avec un traitement par insuline, vous êtes dans l'obligation de vous soumettre à une visite médicale de contrôle par des médecins agréés dont la liste est disponible sur le site de votre préfecture ou de votre mairie. Vous pouvez en parler avec votre médecin traitant ou votre diabétologue pour vous aider.

Le médecin agréé peut délivrer un **avis d'aptitude**, un **avis d'aptitude assortie de restrictions** d'utilisation du permis de conduire ou un **avis d'inaptitude**.

Le permis est délivré pour **une période de 5 ans** renouvelable. Les conducteurs développant un diabète après l'obtention du permis sont tenus de procéder de la même façon

Attention : l'avis médical simple rendu par le médecin agréé n'autorise pas l'usager à conduire. C'est la décision préfectorale prise sur l'avis du médecin agréé qui fonde l'autorisation à conduire.

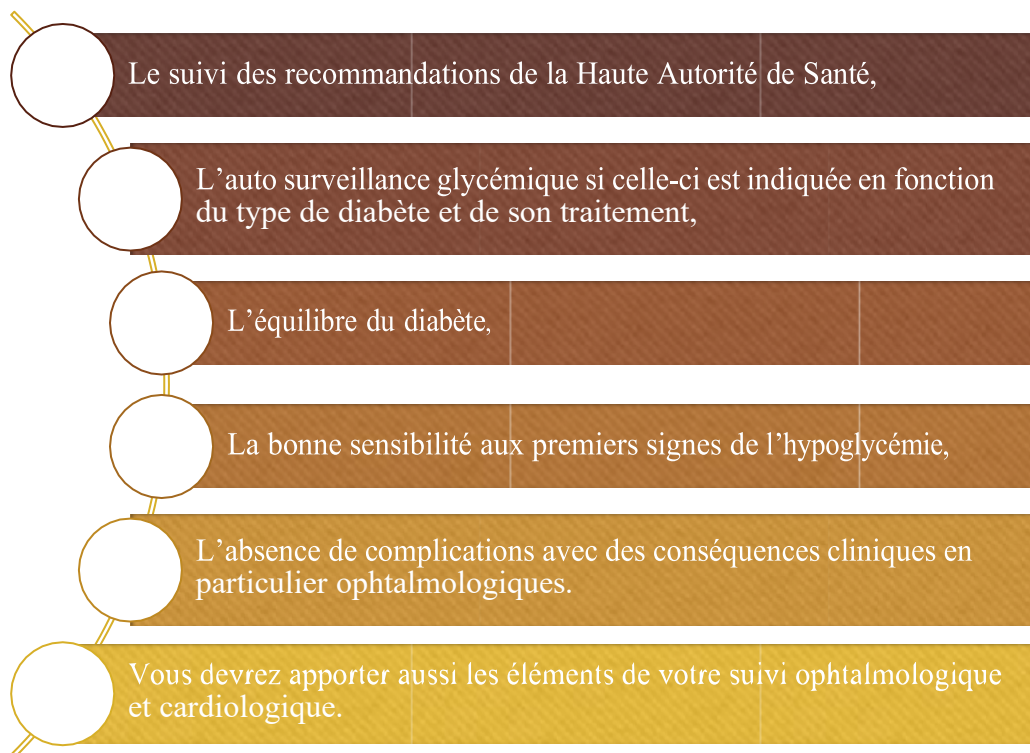
BIEN PREPARER VOTRE VISITE MEDICALE AVEC LE MEDECIN AGREE

- Pensez à vous munir de toutes les pièces nécessaires : votre dossier médical, ainsi que votre dossier administratif.

Le dossier médical

Demandez à votre médecin, généraliste ou diabétologue les éléments de votre dossier médical qui seront utiles lors de votre visite médicale auprès d'un médecin agréé de la Préfecture

**ELEMENTS
ESSENTIELS
QUE DOIT
FOURNIR
VOTRE
MEDECIN**



Le dossier administratif

Il vous appartient de télécharger le formulaire cerfa n°14880*02 « PERMIS DE CONDUIRE - AVIS MEDICAL » et de le pré-remplir avant de passer le contrôle médical.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>

Pour une première demande de permis de conduire :

- ☐ Le formulaire cerfa n°14880*02 « PERMIS DE CONDUIRE - AVIS MEDICAL », pré rempli,
- ☐ Une pièce d'identité,
- ☐ Une photographie d'identité récente.

Pour une demande d'extension de catégorie de permis ou une demande de renouvellement de permis:

- ☐ Le formulaire cerfa n°14880*02 « PERMIS DE CONDUIRE - AVIS MEDICAL », pré rempli,
- ☐ Le permis de conduire,
- ☐ Une pièce d'identité,
- ☐ Une photographie d'identité récente.

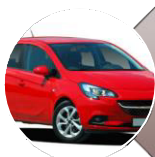
Plus d'infos dans le dossier spécial de la FFD dans la rubrique foires aux questions :

<https://www.federationdesdiabetiques.org/information/aspects-juridiques-sociaux/foire-aux-questions-permis-de-conduire-5-avril-2022>

RÈGLES À RESPECTER POUR UNE CONDUITE SANS RISQUE **(MÊME LORS DE COURTS TRAJETS)**



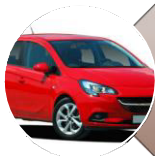
Mesurez la glycémie avant de prendre le volant et ne conduisez pas en cas d'hypoglycémie. La glycémie ne doit pas être inférieure à 100 mg/dl avant de prendre le volant.



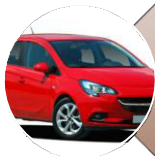
Ne pas faire une injection d'insuline juste avant de prendre le volant. Ayez toujours des glucides rapides à disposition, à portée de main dans la voiture.



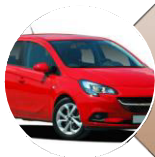
En cas de sensation d'hypoglycémie, ingérez aussitôt 20 grammes de glucides rapides et arrêtez-vous immédiatement, même sur la bande d'arrêt d'urgence. Ne reprenez la route qu'après disparition des symptômes et lorsque la glycémie est supérieure 100 mg/dl.



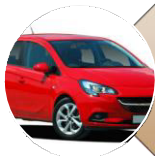
Après une hypoglycémie, attendez 30 minutes avant de mesurer la glycémie et ne reprenez la route que si les symptômes ont disparu et que la glycémie est supérieure à 100 mg/dl.



Ayez TOUJOURS le lecteur de glycémie à portée de main pour pouvoir faire un contrôle.



Lors de longs trajets, faites une pause toutes les 60 à 90 minutes et contrôlez la glycémie.



Ayez toujours avec vous la carte « Je suis diabétique » avec le nom et l'adresse de votre médecin.



Informez les passagers qui voyagent avec vous sur le diabète et la conduite à tenir en cas d'hypoglycémie.



Ne conduisez pas si vous avez consommé de l'alcool.